Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
Ville de TROUY

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Maintenance sur les équipements GRDF.

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande de la société SOGETREL, HERVE Anne-Laure, 3 impasse Lande Bourne, 44220 COQUERON

MAINTENANCE SUR LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE GRDF

Lieu des travaux : **RUE DU 19 MARS 1962 - TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation

ARRÊTE

Article 1
A compter du 29 janvier 2026 pour 1 jour, en vue de la maintenance sur les équipements de télérelève GRDF, rue du 19 mars 1962, la circulation et la vitesse seront réglementées au droit des travaux et le stationnement sera interdit Place de l'Eglise afin de stationner la nacelle.

Article 2
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3
Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4
Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.
Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Entreprise Sogetrel
Service technique de Trouy
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Trouy le 19/01/2026
Le Maire
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 20/01/2026 https://www.villedetrouy.fr